

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00262
Numéro SIREN : 329 879 712
Nom ou dénomination : SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2023 sous le numéro de dépôt 2101

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ GIULIANA EXPERTISE
PAR LA SOCIÉTÉ SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 2
II - Motifs de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion	page 3
IV - Méthode d'évaluation	page 3
V - Commissaire à la fusion	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 4
I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société GIULIANA EXPERTISE	page 4
III - Détermination du rapport d'échange	page 5
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 5
V - Prime de fusion	page 6
VI – Réduction de capital	page 6
VII - Propriété et jouissance	page 6
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 7
CHAPITRE IV : Conditions suspensives	page 9
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 9
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 11
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 12

Fr Ka

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Frédéric TRAPP, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 Euros, dont le siège social est 10, la Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 329 879 712,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL en date du 31 mars 2023,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Pierre GIULIANA, agissant en qualité de Président et au nom de la société GIULIANA EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 192 508 Euros, dont le siège social est 6, Boucle de la Sente 57300 MONDELANGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 504 183 773,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique de la société GIULIANA EXPERTISE en date du 31 mars 2023,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, la propriété, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exclusivement, les prestations de domiciliation d'entreprises.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 28 mai 1984.

FS NG²

Le capital social de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'élève actuellement à 1 200 000 Euros. Il est réparti en 792 960 actions de 1,51331719128 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société CABINET GROSS HUGEL.

2/ La société GIULIANA EXPERTISE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 2 juillet 2008.

Le capital social de la société GIULIANA EXPERTISE s'élève actuellement à 192 508 Euros.

Il est réparti en 192 508 actions de 1 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL ne détient aucune participation dans le capital de la société GIULIANA EXPERTISE.

La société GIULIANA EXPERTISE détient la pleine propriété de 39 648 actions de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, soit 5% du capital social et des droits de vote de ladite société.

4/ Monsieur Pierre GIULIANA, Président de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, est également Président de la société GIULIANA EXPERTISE.

II - Motifs et buts de la fusion

L'existence de la société GIULIANA EXPERTISE ne se justifiant plus, la présente opération de fusion est envisagée dans une optique de simplification des structures actuelles susceptible d'entraîner un allègement des coûts de gestion administrative.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes de leur dernier exercice social, à savoir :

-pour la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 30 septembre 2022 ;

-pour la société GIULIANA EXPERTISE, les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2023 approuvés par l'associé unique en date du 17 février 2023.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1 et 2 aux présentes.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur valeur réelle au 31 janvier 2023.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif sont exposées en Annexe 3 aux présentes.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

L'associé unique de la société GIULIANA EXPERTISE, par décision en date du 7 mars 2023, et les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, par décision en date du 7 mars 2023, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

L'associé unique de la société GIULIANA EXPERTISE, par décision en date du 7 mars 2023, et les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, par décision en date du 7 mars 2023, ont désigné à l'unanimité, Monsieur Sylvain ADAM, demeurant professionnellement 103-105, Rue de Paris 54440 HERSERANGE, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société GIULIANA EXPERTISE à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le comité social et économique de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été régulièrement consulté, et a émis un avis favorable sur cette opération de fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société GIULIANA EXPERTISE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société GIULIANA EXPERTISE devant être dévolu à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société GIULIANA EXPERTISE

A) Actif apporté

Immobilisations financières

Autres participations (dont détail figure en Annexe 4)

392 000,00 Euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de

392 000,00 Euros

 4

Les comptes clos au 31 janvier 2023 de la société GIULIANA EXPERTISE servant de base à la présente opération font également apparaître des disponibilités d'un montant de 166 942 Euros. Néanmoins, en date du 17 février 2023, l'associé unique de la société GIULIANA EXPERTISE a décidé la distribution d'une somme de 152 707,28 Euros à titre de dividende.

Par ailleurs, en date du 9 mars 2023, la société GIULIANA EXPERTISE a réceptionné et réglé une facture de prestations d'un montant de 14 235 Euros.

Aussi, il est pris acte qu'au jour des présentes, les disponibilités de la société GIULIANA EXPERTISE ont été réduites à un montant nul et qu'il n'y a donc pas lieu de les faire apparaître parmi les éléments d'actif apportés par la société GIULIANA EXPERTISE à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

B) Passif pris en charge

Néant

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs apportés étant évalués à 392 000,00 Euros et le passif pris en charge ressortant à un montant nul, l'actif net apporté par la société GIULIANA EXPERTISE à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'élève donc à 392 000,00 Euros.

Origine de propriété

Le fonds transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société GIULIANA EXPERTISE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés GIULIANA EXPERTISE et SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une action de la société GIULIANA EXPERTISE s'élève à 2 Euros ;
- la valeur d'une action de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'élève à 9,710855 Euros.

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 39 648 actions de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour 192 508 actions de la société GIULIANA EXPERTISE.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en Annexe 5.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

FT Re 5

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société GIULIANA EXPERTISE à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'élève donc à 392 000,00 Euros.

En rémunération de cet apport net, 39 648 actions nouvelles de 1,51331719128 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL à titre d'augmentation de son capital de 60 000,00 Euros.

Les 39 648 actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 392 000,00 Euros, et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport, soit 60 000,00 Euros, différence par conséquent égale à 332 000,00 Euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

VI - Réduction de capital

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL trouvant parmi les éléments d'actif transmis par la société GIULIANA EXPERTISE 39 648 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 60 000,00 Euros, correspondant au nominal desdites actions.

La différence entre la valeur d'apport des 39 648 actions antérieurement propriété de la société GIULIANA EXPERTISE, soit 392 000,00 Euros, et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 39 648 actions, soit 60 000,00 Euros, différence par conséquent égale à 332 000,00 Euros, s'imputera sur la prime de fusion susvisée à hauteur de son montant total.

VII - Propriété - Jouissance

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société GIULIANA EXPERTISE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

FT M⁶

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés GIULIANA EXPERTISE et SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} février 2023, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés GIULIANA EXPERTISE et SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société GIULIANA EXPERTISE à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société GIULIANA EXPERTISE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} février 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GIULIANA EXPERTISE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société GIULIANA EXPERTISE à la date du 31 janvier 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 janvier 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

FT

R 7

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société GIULIANA EXPERTISE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société GIULIANA EXPERTISE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société GIULIANA EXPERTISE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société GIULIANA EXPERTISE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société GIULIANA EXPERTISE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société GIULIANA EXPERTISE s'oblige à remettre et à livrer à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'associé unique de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de la société GIULIANA EXPERTISE par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL et des opérations d'augmentation et de réduction du capital social, conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mai 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société GIULIANA EXPERTISE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société GIULIANA EXPERTISE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I - Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Pierre GIULIANA, ès-qualités, déclare :

  9

- Que la société GIULIANA EXPERTISE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société GIULIANA EXPERTISE s'oblige à remettre et à livrer à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II - Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Frédéric TRAPP, ès-qualités, déclare :

- Que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} février 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés GIULIANA EXPERTISE et SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Autres taxes

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL sera subrogée dans les droits et obligations de la société GIULIANA EXPERTISE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de METZ.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à MONDELANGE

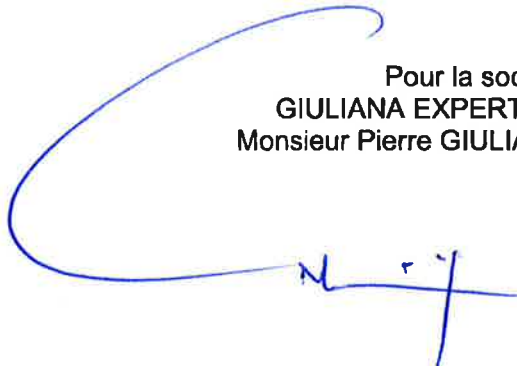
Le 14 avril 2023

En cinq exemplaires originaux

Pour la société
SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Monsieur Frédéric TRAPP



Pour la société
GIULIANA EXPERTISE
Monsieur Pierre GIULIANA



FT

14

ANNEXE 1

**COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE
GIULIANA EXPERTISE AU 31 JANVIER 2023**

FT K

Bilan Actif

		31/01/2023			31/10/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	197 524		197 524	197 524
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		197 524		197 524	197 524
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				22 476
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	166 942		166 942	166 942
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	166 942		166 942	189 418
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		364 466		364 466	386 942
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/01/2023	31/10/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	192 508	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	151 958	140 871
	Résultat de l'exercice		26 071
	Subventions d'investissement		
Provisions	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	364 466	386 942
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
	Provisions pour risques		
Provisions	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dotes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
DETTES (1)	Total des dettes		
	Ecart de conversion passif		
DETTES (1)	TOTAL PASSIF	364 466	386 942
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	0,00	26 071,09
DETTES (1)	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

		31/01/2023		31/10/2022	
		France	Exportation	3 mois	5 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				94 097
	Montant net du chiffre d'affaires				94 097
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				1 900
	Autres produits				28
Total des produits d'exploitation (1)					96 024
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes				12 658
	Impôts, taxes et versements assimilés				45
	Salaires et traitements				51 900
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				36 176
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions					
Autres charges				33	
Total des charges d'exploitation (2)					100 812
RESULTAT D'EXPLOITATION					(4 788)

Compte de Résultat

2/2

		31/01/2023	31/10/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION			(4 788)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		30 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		3 019
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			33 019
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			33 019
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			28 231
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		123 100
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		123 100
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		125 260
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		125 260
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(2 160)
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS			252 143
TOTAL DES CHARGES			226 072
RESULTAT DE L'EXERCICE			26 071
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Règles et Méthodes Comptables

Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s. du PCG

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG) (Règlement CRC 2014-03)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Fi M

Règles et Méthodes Comptables

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Détail de l'Actif

	01/11/2022 31/01/2023	3 mois	01/06/2022 31/10/2022	5 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	197 524	54,20	197 524	51,05		
Autres participations	197 524	54,20	197 524	51,05		
39648 SOLOGEST REGIME TRPVLT	197 524	54,20	197 524	51,05		
TOTAL III - Actif Circulant NET	166 942	45,80	189 418	48,95	(22 476)	-11,87
Autres créances			22 476	5,81	(22 476)	-100,00
AUTRES CPTES DEBIT. CREDIT			22 476	5,81	(22 476)	-100,00
Disponibilités	166 942	45,80	166 942	43,14		
Banque du credit mutuel	166 942	45,80	166 942	43,14		
TOTAL DU BILAN ACTIF	364 466	100,00	386 942	100,00	(22 476)	-5,81

F+

M

Détail du Passif

	01/11/2022 31/01/2023	3 mois	01/06/2022 31/10/2022	5 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	364 466	100,00	386 942	100,00	(22 476)	-5,81
Capital Social ou individuel	192 508	52,82	200 000	51,69	(7 492)	-3,75
Capital	1 000	0,27	1 000	0,26		
09.17 AUG CAPITAL	191 508	52,54	199 000	51,43	(7 492)	-3,76
Réserve légale	20 000	5,49	20 000	5,17		
Reserve legale	20 000	5,49	20 000	5,17		
Report à nouveau	151 958	41,69	140 871	36,41	11 087	7,87
Report a nouveau	151 958	41,69	140 871	36,41	11 087	7,87
Résultat de l'exercice			26 071	6,74	(26 071)	-100,00
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes						
TOTAL DU BILAN PASSIF	364 466	100,00	386 942	100,00	(22 476)	-5,81

Détail du Compte de Résultat

	01/11/2022 31/01/2023	3 mois	01/06/2022 31/10/2022	5 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation			96 024	102,05	(96 024)	-100,00
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux			94 097	100,00	(94 097)	-100,00
Production vendue Services FRANCE			94 097	100,00	(94 097)	-100,00
Prestat services			92 000	97,77	(92 000)	-100,00
Prestat.Refact.frais deplac			2 097	2,23	(2 097)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires			94 097	100,00	(94 097)	-100,00
Reprises sur provisions, transferts de charges			1 900	2,02	(1 900)	-100,00
Avantage nature vehicule			1 900	2,02	(1 900)	-100,00
Autres produits d'exploitation			28	0,03	(28)	-100,00
Produits de gestion cour.			28	0,03	(28)	-100,00
Total des charges d'exploitation			100 812	107,14	(100 812)	-100,00
Autres achats et charges externes			12 658	13,45	(12 658)	-100,00
CARBURANT VP FR 80%			530	0,56	(530)	-100,00
Fournitures administratives			46	0,05	(46)	-100,00
Redevances crédit-hail Mercede			7 305	7,76	(7 305)	-100,00
Entret.repar vehic.touri.			426	0,45	(426)	-100,00
Frais actes &contentieux			425	0,45	(425)	-100,00
ANNONCES ET INSERTIONS 20%			67	0,07	(67)	-100,00
Cadeaux tva recuperable			50	0,05	(50)	-100,00
Voyages/deplacements			220	0,23	(220)	-100,00
Missions et receptions			3 563	3,79	(3 563)	-100,00
Services bancaires			26	0,03	(26)	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés			45	0,05	(45)	-100,00
Droits enregist.& timbres			45	0,05	(45)	-100,00
Salaires et traitements			51 900	55,16	(51 900)	-100,00
Salaires et appointements			50 000	53,14	(50 000)	-100,00
Indem.et avantages divers			1 900	2,02	(1 900)	-100,00
Cotisations personnelles de l'exploitant			36 176	38,45	(36 176)	-100,00
Cotis. tns urssaf			18 750	19,93	(18 750)	-100,00
Cotis.tns cayec			9 369	9,96	(9 369)	-100,00
Cotis.tns retraite axa			2 250	2,39	(2 250)	-100,00
Cotis. tns prevoyance mutuelle			4 307	4,58	(4 307)	-100,00
Cotis. tns generali retraite			1 500	1,59	(1 500)	-100,00
Autres charges de gestion courante			33	0,04	(33)	-100,00
Charges div.gest.courante			33	0,04	(33)	-100,00
Résultat d'exploitation			(4 788)	-5,09	4 788	100,00
Total des produits financiers			33 019	35,09	(33 019)	-100,00
Produits financiers de participations			30 000	31,88	(30 000)	-100,00

FT MB

Détail du Compte de Résultat

	01/11/2022 31/01/2023	3 mois	01/06/2022 31/10/2022	5 mois	Variations	%
Produits de participation			30 000	31,88	(30 000)	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés			3 019	3,21	(3 019)	-100,00
Rev.autres créances			3 019	3,21	(3 019)	-100,00
Total des charges financières						
Résultat financier			33 019	35,09	(33 019)	-100,00
Résultat courant avant impôts			28 231	30,00	(28 231)	-100,00
Total des produits exceptionnels			123 100	130,82	(123 100)	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			123 100	130,82	(123 100)	-100,00
PRODUITS CESS. IMMO. FIN.			123 100	130,82	(123 100)	-100,00
Total des charges exceptionnelles			125 260	133,12	(125 260)	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital			125 260	133,12	(125 260)	-100,00
Val.compt.immo.fin.cedées			125 260	133,12	(125 260)	-100,00
Résultat exceptionnel			(2 160)	-2,30	2 160	100,00
Résultat de l'exercice			26 071	27,71	(26 071)	-100,00

ANNEXE 2

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL AU 30 JUIN 2022

FA MG

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2022			30/06/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	200 604	139 099	61 505	67
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	578 311		578 311	575 232
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	1 044 534	609 232	435 303	180 083
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	21 938	6 315	15 623	7 623
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	32 841		32 841	22 841
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	100 529		100 529	84 529
	TOTAL (II)	1 978 758	754 645	1 224 113	870 375
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	148 503		148 503	170 608
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 070		2 070	8 123
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 545 575	190 364	2 355 211	2 148 133
	Autres créances	130 831		130 831	137 836
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
COMPTES DE REGULARISATION	DISPONIBILITES	1 716 281		1 716 281	1 968 522
	Charges constatées d'avance	131 723		131 723	125 350
	TOTAL (III)	4 674 984	190 364	4 484 619	4 558 571
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	6 653 742	945 010	5 708 732	5 428 946
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
	(3) dont créances à plus d'un an			226 551	201 499

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		30/06/2022	30/06/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 200 000	1 200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	120 000	120 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	261 490	236 593
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	619 001	774 897
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	2 222	2 064
	Total des capitaux propres	2 202 713	2 333 554
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	465 357	429 837
	Provisions pour charges	72 515	78 437
	Total des provisions	537 873	508 274
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	446 036	243 718
	Emprunts et dettes financières divers (3)	23 185	22 007
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 331	144 233
	Dettes fiscales et sociales	1 255 884	1 255 685
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	118 597	127 450
	Produits constatés d'avance (1)	879 114	794 025
	Total des dettes	2 968 147	2 587 118
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	5 708 732	5 428 946
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		619 001,03	774 897,37
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 607 001	2 531 218
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

FT M

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	206 230	2 493	208 723	203 163
	Production vendue (Services et Travaux)	6 699 145	51 395	6 750 540	6 614 084
	Montant net du chiffre d'affaires	6 905 375	53 889	6 959 263	6 817 247
	Production stockée			(22 105)	41 553
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			46 390	35 228
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			173 280	249 696
	Autres produits			3 032	9 849
Total des produits d'exploitation (1)				7 159 860	7 153 573
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 677 744	2 413 689
	Impôts, taxes et versements assimilés			102 812	129 199
	Salaires et traitements			2 286 243	2 156 185
	Charges sociales du personnel			877 708	773 696
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			60 020	53 228
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			30 717	11 725	
Dotations aux provisions			200 328	284 425	
Autres charges			33 333	126 289	
Total des charges d'exploitation (2)				6 268 904	5 948 436
RESULTAT D'EXPLOITATION				890 956	1 205 137

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2022

30/06/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		890 956	1 205 137
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	30 000	
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 423	3 932
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		32 423	3 932
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 090	4 973
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		1 090	4 973
RESULTAT FINANCIER		31 333	(1 041)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		922 290	1 204 096
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	16 808	41 245
	Total des produits exceptionnels	16 808	41 245
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 500	14 755
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 733	9 200
	Total des charges exceptionnelles	3 233	23 955
RESULTAT EXCEPTIONNEL		13 575	17 291
PARTICIPATION DES SALAIRES		134 471	163 431
IMPOTS SUR LES BENEFICES		182 393	283 058
TOTAL DES PRODUITS		7 209 091	7 198 750
TOTAL DES CHARGES		6 590 090	6 423 853
RESULTAT DE L'EXERCICE		619 001	774 897
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

FT

M

ANNEXE

*Art. L123-13 à L123-21 et R123-195 à R123-198 du Code de Commerce et Art. 831-1 et s.
du PCG*

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 5 708 732 euros, présenté sous la forme de liste, et dégageant un résultat de : 619 001 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font parties intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALEActivité de l'entreprise

Expertise comptable et commissariat aux comptes

Lieu d'exploitation de l'activité de l'entreprise

Siège social : 57070 METZ

Faits caractéristiques de l'exercice

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/07/2021 30/06/2022	12 mois	01/07/2020 30/06/2021	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		1 224 113	21,44	870 375	16,03	353 738	40,64
Concessions brevets et droits similaires		61 505	1,08	67		61 438	N/S
Concessions, brevets, licences		200 604	3,51	138 996	2,56	61 608	44,32
Amort concessions brevets lice		(139 099)	-2,43	(138 929)	-2,56	(170)	-0,12
Autres immobilisations incorporelles		578 311	10,13	575 232	10,60	3 080	0,54
Autres immos incorporelles		575 232	10,08	575 232	10,60		
Immos incorporelles en cours		3 080	0,05			3 080	
Autres immobilisations corporelles		435 303	7,63	180 083	3,32	255 220	141,72
Installations générales, agenc		470 447	8,24	340 167	6,27	130 280	38,30
Matériel de bureau		78 362	1,37	79 027	1,46	(665)	-0,84
Matériel informatique		233 879	4,10	191 934	3,54	41 945	21,85
Mobilier		261 847	4,59	208 277	3,84	53 570	25,72
Amort. instal. générales, agen		(204 960)	-3,59	(250 620)	-4,62	45 661	18,22
Amortissements matériel de bur		(62 158)	-1,09	(54 415)	-1,00	(7 743)	-14,23
Amort. matériel informatique		(168 134)	-2,95	(166 986)	-3,08	(1 148)	-0,69
Amort. mobilier		(173 980)	-3,05	(167 300)	-3,08	(6 680)	-3,99
Autres participations		15 623	0,27	7 623	0,14	8 000	104,94
09/96 - Titres part. ICG		7 622	0,13	7 622	0,14		
06/15 - Cabinet Part. 300 Act.		6 315	0,11	6 315	0,12		
202103 EVIDIENCE		1		1			
202203 FCP ACADEMY		8 000	0,14			8 000	
Prov dép titres de participati		(6 315)	-0,11	(6 315)	-0,12		
Autres titres immobilisés		32 841	0,58	22 841	0,42	10 000	43,78
03/92 100 parts sociales BPL		12		12			
53 parts sociales BPL		328	0,01	328	0,01		
202101 3000 PARTS SOCIALES BPALC		22 501	0,39	22 501	0,41		
202201 10 ACTIONS DRAKARYS		10 000	0,18			10 000	
Autres immobilisations financières		100 529	1,76	84 529	1,56	16 000	18,93
Dépôts & cautionnements versés		100 529	1,76	84 529	1,56	16 000	18,93
TOTAL III - Actif Circulant NET		4 484 619	78,56	4 558 571	83,97	(73 952)	-1,62
En-cours de production de services		148 503	2,60	170 608	3,14	(22 105)	-12,96
En-cours de production de serv		148 503	2,60	170 608	3,14	(22 105)	-12,96
Avances & acomptes versés sur commandes		2 070	0,04	8 123	0,15	(6 053)	-74,52
Fournisseurs - Avances et acom		2 070	0,04	8 123	0,15	(6 053)	-74,52
Créances clients et comptes rattachés		2 355 211	41,26	2 148 133	39,57	207 079	9,64
Collectif clients débiteurs		2 298 480	40,26	2 078 568	38,29	219 912	10,58
Clients Export Exo TVA		18 484	0,32	19 193	0,35	(709)	-3,69
Clients Douteux Metz		123 443	2,16	114 373	2,11	9 070	7,93
Clients Douteux Yutz		67 682	1,19	42 196	0,78	25 486	60,40
Clients Douteux PAM		7 319	0,13	16 822	0,31	(9 504)	-56,49
Clients Douteux Mondelange		13 024	0,23	13 024	0,24		
Clients Douteux CAC		15 083	0,26	15 083	0,28		
Clients - FAE hors groupe		2 061	0,04	17 493	0,32	(15 432)	-88,22
Prov dép des comptes clients		(190 364)	-3,33	(168 620)	-3,11	(21 745)	-12,90
Autres créances		130 831	2,29	137 836	2,54	(7 005)	-5,08
Collectif fournisseurs débiteurs		4 720	0,08	31 302	0,58	(26 582)	-84,92

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Indemnité journalière sécurité	1 448	0,03			1 448	
CHARGE A PAYER FPC ET TA			3 131	0,06	(3 131)	-100,00
Etat - Impôts sur les bénéfices	90 875	1,59	37 861	0,70	53 014	140,02
TVA déductible s/ abs	15 651	0,27	25 558	0,47	(9 907)	-38,76
TVA collectée taux 19,6%	11				11	
TVA collectée taux 20%			4 953	0,09	(4 953)	-100,00
TVA sur factures non parvenues	3 363	0,06	600	0,01	2 763	460,95
TVA sur factures à établir	5 532	0,10	4 903	0,09	629	12,83
C/C SOLOGEST AUDIT	3 964	0,07			3 964	
SCI LA SENTE RGLT SOLOGEST			4 549	0,08	(4 549)	-100,00
AVANCE A REMBOURSEMENT ATLAS			19 651	0,36	(19 651)	-100,00
DEBOURS CLIENTS CAC	226		226			
DEBOURS CLIENTS METZ	3 184	0,06	3 548	0,07	(364)	-10,26
DEBOURS CLIENTS MOND.	274		389	0,01	(115)	-29,45
DEBOURS CLIENTS PAM	97		15		82	537,66
DEBOURS CLIENTS THIONV.	1 485	0,03	1 150	0,02	335	29,14
Disponibilités	1 716 281	30,06	1 968 522	36,26	(252 241)	-12,81
Chèques à encaisser	21 265	0,37			21 265	
Banque BPCL Metz	81 683	1,43	54 676	1,01	27 007	49,39
Banque CIC	59 855	1,05	104 101	1,92	(44 245)	-42,50
Banque Crédit agricole	490 785	8,60	648 668	11,95	(157 884)	-24,34
Banque Société Générale	4 327	0,08	2 538	0,05	1 788	70,46
Banque HSBC	98		476	0,01	(378)	-79,34
Banque KOLB Metz	9 791	0,17	9 791	0,18		
Banque BNP	395 112	6,92	396 177	7,30	(1 066)	-0,27
Banque compte à terme BPL	400 000	7,01	350 000	6,45	50 000	14,29
Banque BPALC	253 366	4,44	351 213	6,47	(97 847)	-27,86
Banque Compte à Terme CA			50 000	0,92	(50 000)	-100,00
Intérêts courus à recevoir			880	0,02	(880)	-100,00
Charges constatées d'avance	131 723	2,31	125 350	2,31	6 373	5,08
Charges constatées d'avance	131 723	2,31	125 350	2,31	6 373	5,08
TOTAL DU BILAN ACTIF	5 708 732	100,00	5 428 946	100,00	279 786	5,15

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
TOTAL I - Capitaux propres	2 202 713	38,58	2 333 554	42,98	(130 841)	-5,61
Capital Social ou individuel	1 200 000	21,02	1 200 000	22,10		
Capital souscrit appelé versé	1 200 000	21,02	1 200 000	22,10		
Réserve légale	120 000	2,10	120 000	2,21		
Réserve légale	120 000	2,10	120 000	2,21		
Autres réserves	261 490	4,58	236 593	4,36	24 897	10,52
Autres réserves	261 490	4,58	236 593	4,36	24 897	10,52
Report à nouveau						
Résultat exercice - Bénéfice						
Résultat de l'exercice	619 001	10,84	774 897	14,27	(155 896)	-20,12
Provisions réglementées	2 222	0,04	2 064	0,04	158	7,65
Amortissements dérogatoires	2 222	0,04	2 064	0,04	158	7,65
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	537 873	9,42	508 274	9,36	29 599	5,82
Provisions pour risques	465 357	8,15	429 837	7,92	35 520	8,26
Provisions pour litiges	9 200	0,16	25 200	0,46	(16 000)	-63,49
Provisions créance litigieuse	456 157	7,99	404 637	7,45	51 520	12,73
Provisions pour charges	72 515	1,27	78 437	1,44	(5 921)	-7,55
Provisions IFC	72 515	1,27	78 437	1,44	(5 921)	-7,55
TOTAL IV - Total des dettes	2 968 147	51,99	2 587 118	47,65	381 028	14,73
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	446 036	7,81	243 718	4,49	202 318	83,01
BAT/16106/84/0117-0124/50KE	11 683	0,20	18 947	0,35	(7 264)	-38,34
BAT/16106/84/0417-0424/30KE	8 065	0,14	12 383	0,23	(4 318)	-34,87
INF/30004/60/1217-1222/60KE			10 135	0,19	(10 135)	-100,00
05/2019 CIC 50k€	18 624	0,33	28 640	0,53	(10 016)	-34,97
04/2020 CRCA 100 KE	17 528	0,31	23 614	0,43	(6 086)	-25,77
09/2020 BPIFRANCE 150 KE	150 000	2,63	150 000	2,76		
04/22 CRCA 300 KE MGE	240 136	4,21			240 136	
Emprunts et dettes financières divers	23 185	0,41	22 007	0,41	1 178	5,35
CAUTION DEMAT BOX	2 850	0,05	1 750	0,03	1 100	62,86
Participation <= N-5	15 154	0,27	15 154	0,28		
Intérêt sur participation N-5	3 437	0,06	3 387	0,06	50	1,48
Associés C/C ET	1 147	0,02	1 123	0,02	24	2,18
Associés C/C MTH	191		190		1	0,35
Associés C/C PG	351	0,01	351	0,01	1	0,19
ASSOCIE MTR	50		49		1	1,35
ASSOCIE CC FTR	3		2		1	31,73
ASSOCIE CC BM	2		1		1	50,76
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 331	4,30	144 233	2,66	101 098	70,09
Collectif fournisseurs créditeurs	219 817	3,85	130 836	2,41	88 981	68,01
Fournisseurs - FAR hors groupe	25 514	0,45	13 397	0,23	12 117	90,44
Dettes fiscales et sociales	1 255 884	22,00	1 255 685	23,13	199	0,02
Personnel - Rémunérations dues	147 786	2,59	135 023	2,49	12 763	9,45

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Dettes provisionnées pour CP	252 386	4,42	283 811	5,23	(31 425)	-11,07
Dettes provisionnées pour RTT	13 855	0,24	13 617	0,25	238	1,75
Dettes prov. sur part. des sal	134 471	2,36	163 431	3,01	(28 960)	-17,72
Personnel - Primes à payer	41 400	0,73	32 537	0,60	8 863	27,24
Sécurité sociale	81 867	1,43	72 489	1,34	9 378	12,94
Caisse retr. Cadre - Non Cadre	23 204	0,41	19 185	0,35	4 019	20,95
CAVEC	2 005	0,04	3 849	0,07	(1 844)	-47,91
RODERER MUTUELLE/PREVOYANCE	8 525	0,15	8 517	0,16	8	0,10
HARMONIE MUTUELLE	1 849	0,03	1 849	0,03		
TICKETS RESTAURANTS	10 224	0,18			10 224	
Orga. sociaux - Autres CS à pa	42 212	0,74	42 614	0,78	(402)	-0,94
CHARGE A PAYER FPC ET TA	78				78	
Charges à payer particip eff c	15 760	0,28	15 060	0,28	700	4,65
ETAT - PAS	5 585	0,10	3 944	0,07	1 642	41,63
TVA à décaisser	58 678	1,03	82 756	1,52	(24 078)	-29,10
TVA collectée taux 19,6%			137		(137)	-100,00
ETAT TVA SUR CREANCES	406 446	7,12	367 094	6,76	39 352	10,72
Charge à payer - CFE	629	0,01	1 319	0,02	(690)	-52,29
Charge à payer - Taxe foncière	8 925	0,16	8 455	0,16	470	5,56
Autres dettes	118 597	2,08	127 450	2,35	(8 853)	-6,95
Collectif clients créditeurs	82 613	1,45	77 868	1,43	4 745	6,09
Clients Export Exo TVA	702	0,01	5 468	0,10	(4 766)	-87,16
RRR à accorder et autres AAE	35 282	0,62	41 914	0,77	(6 632)	-15,82
MISSION LOCALE PM - SAUDER			2 200	0,04	(2 200)	-100,00
Produits constatés d'avance	879 114	15,40	794 025	14,63	85 089	10,72
Produits constatés d'avance	879 114	15,40	794 025	14,63	85 089	10,72
TOTAL DU BILAN PASSIF	5 708 732	100,00	5 428 946	100,00	279 786	5,15

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Total des produits d'exploitation	7 159 860	102,88	7 153 573	104,93	6 288	0,09
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens	208 723	3,00	203 163	2,98	5 560	2,74
Production vendue Biens FRANCE	206 230	2,96	201 033	2,93	5 197	2,59
Frais de chancellerie CAC	3 441	0,05	3 661	0,05	(220)	-6,01
Frais de chancellerie THI	95 252	1,37	93 373	1,37	1 879	2,01
Frais de chancellerie MGE	41 122	0,59	37 734	0,53	3 388	8,98
Frais de chancellerie PAM	14 795	0,21	12 968	0,19	1 826	14,08
Frais de chancellerie METZ	50 971	0,73	52 375	0,77	(1 404)	-2,68
Débours refacturés exo THI	335		133		202	151,87
Débours refacturés exo MGE	76		248		(172)	-69,38
Débours refacturés exo PAM	145				145	
Débours refacturés exo METZ	93		541	0,01	(448)	-82,74
Production vendue Biens EXPORT	2 493	0,04	2 131	0,03	363	17,02
Frais admin. refact. Exp. THI	2 298	0,03	1 946	0,03	353	18,12
Frais admin refact. Exp. MGE	195		185		10	5,41
Production vendue Services + Travaux	6 750 540	97,00	6 614 084	97,02	136 457	2,08
Production vendue Services FRANCE	6 699 145	96,26	6 563 843	96,28	135 302	2,06
Honoraires récurrents CAC	588 840	8,46	643 705	9,44	(54 865)	-8,52
Honoraires récurrents THI	1 556 770	22,37	1 580 171	23,18	(23 402)	-1,48
Honoraires récurrents MGE	1 306 075	18,77	1 164 739	17,09	141 335	12,13
Honoraires récurrents PAM	568 565	8,17	558 014	8,19	10 551	1,89
Honoraires récurrents METZ	1 740 295	25,01	1 691 059	24,81	49 236	2,91
Honoraires non récurrents CAC	102 800	1,48	54 550	0,80	48 250	88,45
Honoraires non récurrents THI	371 164	5,33	338 231	4,96	32 933	9,74
Honoraires non récurrents MGE	178 488	2,56	198 187	2,91	(19 699)	-9,94
Honoraires non récurrents PAM	64 102	0,92	59 172	0,87	4 930	8,33
Honoraires non récurrents METZ	301 936	4,34	202 483	2,97	99 453	49,12
Var. ppts constatés d'avance	(85 089)	-1,22	67 456	0,99	(152 545)	-226,14
Frais locaux refact grp METZ	1 832	0,03	1 832	0,03		
Frais info. refacturés grp THI	1 718	0,02	1 798	0,03	(80)	-4,47
Hono. refacturés groupe THI	360	0,01	440	0,01	(80)	-18,18
Hono. refacturés groupe MGE			1 162	0,02	(1 162)	-100,00
Autres frais refact MGE	250				250	
Autres frais refact METZ	1 041	0,01	844	0,01	197	23,40
Production vendue Services EXPORT	51 395	0,74	50 240	0,74	1 155	2,30
Honoraires récurrents exp THI	43 160	0,62	31 990	0,47	11 170	34,92
Honoraires récurrents exp MGE	4 083	0,06	5 529	0,08	(1 446)	-26,15
Honoraires récurrents exp METZ	517	0,01	324		193	59,67
Hono. non récurrents exp THI	2 780	0,04	8 704	0,13	(5 924)	-68,06
Hono. non récurrents exp MGE			4 602	0,07	(4 602)	-100,00
Hono. non récurrents exp METZ	855	0,01	(909)	-0,01	1 764	194,06
Montant net du chiffre d'affaires	6 959 263	100,00	6 817 247	100,00	142 017	2,08
Production stockée	(22 105)	-0,32	41 553	0,61	(63 658)	-153,20
Var. encours prod de services	(22 105)	-0,32	41 553	0,61	(63 658)	-153,20
Subventions d'exploitation	46 390	0,67	35 228	0,52	11 162	31,69
Subv. sociales / aides à l'emp	46 390	0,67	35 228	0,52	11 162	31,69

FJ

MB

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Reprises sur provisions, transferts de charges	173 280	2,49	249 696	3,66	(76 416)	-30,60
RAP pour IFC	5 921	0,09	20 725	0,30	(14 804)	-71,43
RAP prov clients litigieux	148 808	2,14	95 054	1,39	53 754	56,55
RAP pour dépréciation des créa	8 972	0,13	123 680	1,81	(114 707)	-92,75
Transferts de charges	1 498	0,02			1 498	
Transfert charges - sinistres			760	0,01	(760)	-100,00
Transfert charges - IJ Prév	8 081	0,12	9 477	0,14	(1 396)	-14,73
Autres produits d'exploitation	3 032	0,04	9 849	0,14	(6 817)	-69,21
Produits divers de gestion cou	3 032	0,04	9 849	0,14	(6 817)	-69,21
Total des charges d'exploitation	6 268 904	90,08	5 948 436	87,26	320 468	5,39
Autres achats et charges externes	2 677 744	38,48	2 413 689	35,41	264 055	10,94
SOUS TRAITANCE	19 800	0,28	15 000	0,22	4 800	32,00
Eau	989	0,01	917	0,01	72	7,81
Electricité et gaz	27 757	0,40	25 637	0,38	2 119	8,27
Four. entretien & petit équipe	23 255	0,33	17 111	0,25	6 144	35,91
Fournitures de bureau	21 703	0,31	26 465	0,39	(4 762)	-17,99
Fournitures informatiques	9 635	0,14	9 006	0,13	630	6,99
Locations immobilières	351 189	5,05	329 922	4,84	21 267	6,45
Locations machines affranchir	306		1 308	0,02	(1 002)	-76,62
Charges locatives	20 700	0,30	20 313	0,30	387	1,91
Maintenance des locaux	57 138	0,82	56 806	0,83	332	0,58
Entretien & rep. biens immobil	22 560	0,32	36 806	0,54	(14 246)	-38,71
Entretien & rep. biens mobilie	1 158	0,02	3 184	0,05	(2 026)	-63,62
Maintenance matériel informati	752	0,01	6 344	0,09	(5 592)	-88,15
Maintenance logiciels informat	68 675	0,99	93 986	1,38	(25 311)	-26,93
MAINTENANCE SILAE	54 357	0,78			54 357	
Maintenance télécommunication	978	0,01	2 253	0,03	(1 274)	-56,57
Maintenance photocopieurs	5 306	0,08	5 976	0,09	(670)	-11,22
Maintenance autres matériels	120		120			
Primes d'assurance RC	30 654	0,44	35 546	0,52	(4 892)	-13,76
Primes d'assur. multirisques l	9 966	0,14	5 050	0,07	4 916	97,35
Primes d'assur. véhicules coll	5 385	0,08	5 272	0,08	112	2,13
Documentation technique	46 024	0,66	41 470	0,61	4 554	10,98
Frais de formation collaborat	88 554	1,27	60 942	0,89	27 612	45,31
Honoraires SARL gérance majori	1 260 620	18,11	1 251 146	18,35	9 474	0,76
Honoraires juridiques	2 883	0,04	2 205	0,03	678	30,75
Honoraires CAC	4 667	0,07	4 400	0,06	267	6,07
Honoraires autres	52 923	0,76	26 514	0,39	26 409	99,60
Frais acte et contentieux	6 016	0,09	4 842	0,07	1 174	24,24
Décorations	1 570	0,02	38		1 533	N/S
Communications externes	89 216	1,28	17 126	0,25	72 090	420,94
Annonces et insertions	1 143	0,02	6 271	0,09	(5 129)	-81,78
Communication interne	26 031	0,37	11 823	0,17	14 208	120,17
Cadeaux à la clientèle	342		1 193	0,02	(851)	-71,37
Catalogues et plaquettes			147		(147)	-100,00
Divers (pourboires, dons coura			2 100	0,03	(2 100)	-100,00
Mécénat	27 692	0,40	8 423	0,12	19 269	228,76
Dép. affectés à la clientèle	85 282	1,23	58 912	0,86	26 370	44,76
Dép. non affectés à la clientèle	22 523	0,32	14 906	0,22	7 617	51,10
Déplacements formation	2 174	0,03	5 536	0,08	(3 362)	-60,73
Frais de déménagement	2 221	0,03			2 221	
Réceptions	21 671	0,31	11 929	0,17	9 742	81,66
Frais postaux	32 196	0,46	30 626	0,45	1 570	5,13
Frais de télécommunications	20 507	0,29	16 829	0,25	3 678	21,85
Frais de com. lignes informati	50 730	0,73	46 281	0,68	4 448	9,61
Frais Etebac	16 390	0,24	16 671	0,24	(281)	-1,68
Frais Netvisio			60		(60)	-100,00
Services bancaires	7 117	0,10	6 653	0,10	465	6,99

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Cotisations	43 604	0,63	44 954	0,66	(1 350)	-3,00
Cotisation Kantix	18 100	0,26	15 916	0,23	2 184	13,72
Cotisation Espace Innovation	4 919	0,07	2 593	0,04	2 327	89,74
Frais de recrutement personnel	10 248	0,15	6 162	0,09	4 086	66,31
Impôts, taxes et versements assimilés	102 812	1,48	129 199	1,90	(26 387)	-20,42
Versement de transport	2 834	0,04	29 199	0,43	(26 365)	-90,29
Allocation logement	1 059	0,02	10 685	0,16	(9 626)	-90,09
Part. empl. formation pro. con	24 544	0,35	17 497	0,26	7 047	40,28
Part. empl. effort de construc	10 153	0,15	9 617	0,14	537	5,58
Taxe apprentissage	10 393	0,15	9 293	0,14	1 100	11,83
Prov charges fiscales CP - RTT	(180)		9		(189)	N/S
CFE	11 365	0,16	11 099	0,16	266	2,40
CVAE	24 710	0,36	25 003	0,37	(293)	-1,17
Taxe foncière	17 933	0,26	16 797	0,25	1 136	6,77
Salaires et traitements	2 286 243	32,85	2 156 185	31,63	130 058	6,03
Appointements	2 304 086	33,11	2 133 216	31,29	170 870	8,01
Provisions pour CP	(26 980)	-0,39	9 146	0,13	(36 127)	-394,99
Provisions pour RTT	274		819	0,01	(546)	-66,60
Prov.Primes exceptionnelles	8 863	0,13	12 937	0,19	(4 074)	-31,49
ACTIVITE PARTIELLE			66		(66)	-100,00
Charges sociales du personnel	877 708	12,61	773 696	11,35	104 011	13,44
Cotisations URSSAF hors associ	607 800	8,73	522 285	7,66	85 515	16,37
Prov. Forfait social sur part.	(5 796)	-0,08	(2 039)	-0,03	(3 757)	-184,26
Cotisations mutuelles hors ass	2 737	0,04	31 144	0,46	(28 407)	-91,21
MUTUELLE/ PREVOYANCE RODERER	45 718	0,66	13 358	0,20	32 360	242,24
Cotis. caisses de retraite emp	126 763	1,82	70 332	1,03	56 432	80,24
Cotis. caisses de retraite cad	4 802	0,07	17 238	0,25	(12 436)	-72,14
Retraite CAVEC	6 892	0,10	12 045	0,18	(5 153)	-42,78
ROEDERER MUT NC SERV	135		2 092	0,03	(1 956)	-93,52
Cotis. caisses de prévoy. hors	16		8 924	0,13	(8 907)	-99,82
Prov charges sociales CP - RTT	(4 300)	-0,06	3 765	0,06	(8 065)	-214,23
Prov charges sociales sur prim	5 394	0,08	3 975	0,06	1 419	35,71
Versements aux CE et établisse	10 000	0,14	7 500	0,11	2 500	33,33
Médecine du travail	5 578	0,08	5 860	0,09	(282)	-4,82
Tickets restaurant	70 892	1,02	61 546	0,90	9 346	15,19
Cartes de transport	1 075	0,02	870	0,01	205	23,58
Indemnités stagiaires			7 089	0,10	(7 089)	-100,00
Indemnités de licenciement			1 703	0,02	(1 703)	-100,00
PASSERELLE TPS PERCO			6 011	0,09	(6 011)	-100,00
Dotation aux amortissements sur immobilisations	60 020	0,86	53 228	0,78	6 791	12,76
DAP concessions, brevets, licc	170		335		(165)	-49,32
DAP instal. générales, agencem	19 510	0,28	14 855	0,22	4 654	31,33
DAP matériel de bureau	9 593	0,14	11 804	0,17	(2 211)	-18,73
DAP matériel informatique	18 470	0,27	16 289	0,24	2 181	13,39
DAP mobilier	12 277	0,18	9 946	0,15	2 331	23,44
Dotations aux provisions sur actif circulant	30 717	0,44	11 725	0,17	18 992	161,98
DAP pour dépréciation des créa	30 717	0,44	11 725	0,17	18 992	161,98
Dotations aux prov. pour risques et charges	200 328	2,88	284 425	4,17	(84 097)	-29,57
DAP prov clients litigieux	200 328	2,88	284 425	4,17	(84 097)	-29,57
Autres charges de gestion courante	33 333	0,48	126 289	1,85	(92 955)	-73,61
Pertes sur créances irrécouvra	33 230	0,48	126 229	1,85	(92 999)	-73,67
Charges diverses gestion coura	104		60		44	73,32

FR 16

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/07/2021	12	01/07/2020	12	Variations	%
	30/06/2022	mois	30/06/2021	mois		
Résultat d'exploitation	890 956	12,80	1 205 137	17,68	(314 180)	-26,07
Total des produits financiers	32 423	0,47	3 932	0,06	28 491	724,54
Produits financiers de participations	30 000	0,43			30 000	
Revenus des titres de part. gr	30 000	0,43			30 000	
Autres intérêts et produits assimilés	2 423	0,03	3 932	0,06	(1 509)	-38,38
Revenus des VMP	314		1 304	0,02	(990)	-75,90
Escomptes obtenus			18		(18)	-100,00
Intérêts créditeurs CAT	2 109	0,03	2 611	0,04	(502)	-19,23
Total des charges financières	1 090	0,02	4 973	0,07	(3 883)	-78,09
Intérêts et charges assimilées	1 090	0,02	4 973	0,07	(3 883)	-78,09
Intérêt sur autres emprunts			3 750	0,06	(3 750)	-100,00
Intérêts emprunts matériel inf	328		299		29	9,78
Intérêts sur emprunts agenceme	712	0,01	923	0,01	(212)	-22,92
Intérêts s/ part. des salariés	50				50	
TVA 12/2016			1		(1)	-100,00
Résultat financier	31 333	0,45	(1 041)	-0,02	32 374	N/S
Résultat courant avant impôts	922 290	13,25	1 204 096	17,66	(281 806)	-23,40
Total des produits exceptionnels	16 808	0,24	41 245	0,61	(24 437)	-59,25
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 808	0,24	41 245	0,61	(24 437)	-59,25
RAP dérogatoires	808	0,01	6 038	0,09	(5 230)	-86,62
RAP provisions pour litiges	16 000	0,23	35 207	0,52	(19 207)	-54,55
Total des charges exceptionnelles	3 233	0,05	23 955	0,35	(20 722)	-86,51
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	1 500	0,02	14 755	0,22	(13 255)	-89,83
Autres charges excep. s/op ges	1 500	0,02	14 755	0,22	(13 255)	-89,83
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	1 733	0,02	9 200	0,13	(7 467)	-81,17
DAP exceptionnels	767	0,01			767	
DAP dérogatoires	966	0,01			966	
Prov pour charges exceptionnel			9 200	0,13	(9 200)	-100,00
Résultat exceptionnel	13 575	0,20	17 291	0,25	(3 715)	-21,49
Participation des salariés aux résultats	134 471	1,93	163 431	2,40	(28 960)	-17,72
Participation des salariés	134 471	1,93	163 431	2,40	(28 960)	-17,72
Impôts sur les bénéfices	182 393	2,62	283 058	4,15	(100 665)	-35,56
Impôts sur les bénéfices	200 627	2,88	288 412	4,23	(87 785)	-30,44
Crédit d'impôt formation dirig	(419)	-0,01			(419)	
Réduction d'impôt mécénat	(17 815)	-0,26	(5 354)	-0,08	(12 461)	-232,74
Résultat de l'exercice	619 001	8,89	774 897	11,37	(155 896)	-20,12

ANNEXE 3

EVALUATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

FT PB

VALORISATION GROUPE SOLOGEST AU 30.06.2022

SOLOGEST

CAPITAUX PROPRES

2 202 713

VALORISATION CLIENTELE

5 588 084

Chiffre d'affaires cumulé
moyenne 3 ans
2,5 M€*100%
85%>2,5 M€
FONDS COMMERCE
VALO CLIENTELE

6 817 247

6 652 841

6 959 263

VALO SOLOGEST

7 790 797

FILIALE ICG

CAPITAUX PROPRES VALORISATION CLIENTELE

39 076
13 960

Chiffre d'affaires
moyenne 3 ans
2,5 M€*100%

19 487

11 518

22 851

VALO ICG

53 036

FILIALE EVIDIENCE pour mémoire

VALORISATION GROUPE SOLOGEST

7 843 833

Nombre actions SOLOGEST

792 960

VALEUR UNITAIRE

9,892

5% CAPITAL PARTS

39 648

VALEUR

392 192

11

16

ANNEXE 4

**DETAIL DE L'ACTIF ET DU PASSIF TRANSMIS
PAR LA SOCIETE GIULIANA EXPERTISE A LA
SOCIETE SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL**

FT 16

ACTIF

AUTRES PARTICIPATIONS

	Valeur d'apport
39 648 actions SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL	392 000,00 €

TOTAL ACTIF

392 000,00 €

PASSIF

Néant

FT PG

ANNEXE 5

DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

FT

MB

1/ Evaluation de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL

Sur la base des méthodes d'évaluation figurant à l'Annexe 3, la valeur globale de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL ressort à 7 840 000 Euros.

La valeur unitaire de l'action de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL s'établit par conséquent à : $7\,840\,000 / 792\,960 = 9,8870056$ Euros.

2/ Evaluation de la société GIULIANA EXPERTISE

Les seuls actifs de la société GIULIANA EXPERTISE sont composés de 39 648 actions de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL.

Par ailleurs, la société GIULIANA EXPERTISE n'est redevable d'aucun passif.

La valeur globale de la société GIULIANA EXPERTISE ressort de ce fait à : $39\,648 \times 9,8870056 = 392\,000,00$ Euros.

La valeur unitaire de l'action de la société GIULIANA EXPERTISE s'établit par conséquent à : $392\,000 / 192\,508 = 2,03632790$ Euros.

3/ Parité d'échange

Afin de faciliter les opérations d'échange des droits sociaux, il a été convenu de fixer les valeurs unitaires respectives des actions des sociétés GIULIANA EXPERTISE et SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL à 2 Euros et 9,710855 Euros.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 39 648 actions de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL pour 192 508 actions de la société GIULIANA EXPERTISE.

FT AC